



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/082 : Convention de mandat avec le PNRA pour le projet d'aménagement du Belvédère de Notre Dame du Château

Rapporteur : Monsieur le Maire

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie forestière de territoire portée par le Parc naturel régional des Alpilles démontre l'importance de l'innovation en matière de sensibilisation des usagers de nos espaces naturels. Le promontoire de Notre-Dame-du-Château a ainsi été identifié comme un site propice à la création d'aménagements paysagers permettant la valorisation d'une culture forestière, aujourd'hui déficiente.

Ce projet, qui a notamment été identifié dans le Schéma d'interprétation du territoire des Alpilles, a pour finalité la création d'un belvédère paysager sur l'éperon rocheux du site et d'un sentier de découverte au cœur de « la grande pinède des Alpilles ». Promouvoir une approche sensible du territoire en cohérence avec les objectifs de développement du tourisme durable et favoriser l'émergence d'une filière bois renouvelable sont autant d'ambitions qui trouvent dans ce projet un terrain d'expérimentation et de réalisation concrètes que nous sommes fiers de voir se concrétiser sur notre commune.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221212-DEL-2022-082-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

L'estimation prévisionnelle du montant de l'opération est arrêtée à la somme de 40 040 € HT soit 48 048 € TTC sur la base des prix et conditions économiques en vigueur en septembre 2022

Ce montant comprend :

1°/ Montant total des travaux	29 490 €	HT
2°/ Frais études et divers (maitrise d'œuvre et intervenants sur chantier, DCE, publicité) et imprévus chantier	10 550 €	HT
TOTAL HT	40 040 €	HT
TVA	8 008 €	
TOTAL T.T.C	48 048 €	TTC

Le financement prévisionnel mis en place pour cette opération, après obtention des subventions par le PNRA, est le suivant :

SUBVENTION Conseil Régional SUD	24 024 €
SUBVENTION Métropole Aix-Marseille Provence	14 414 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL HT	8 008 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL T.V.A. (1)	1 601.60 €
TOTAL DES RECETTES TTC	48 048 €

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7 du Code général des Collectivités territoriales, il est proposé de donner mandat par convention au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles de réaliser ce projet conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

DONNE mandat au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles de réaliser le projet d'aménagement du Belvédère de Notre Dame du Château

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes jointes à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »